

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

N° 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 27

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : CONCESSION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DES FOIRES INTERNATIONALES ART, ANTIQUITÉS ET BROCANTE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Par délibération n°21-146 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service, de type affermage, comme mode de gestion à reconduire pour l'organisation des foires Internationales Art et Antiquités du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Par la suite, le conseil municipal a approuvé par délibération n°22-095 du 29 novembre 2022 le choix du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité et des Galeries d'Art moderne et contemporain (ci-après « SNCAO-GA ») comme titulaire du contrat de concession de service public pour l'organisation des foires internationales Art, Antiquités et Brocante de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour la période 2023-2027.

De ce fait, il appartient au SNCAO-GA de réunir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains permettant la gestion et l'exploitation des deux éditions annuelles de la foire sur la période 2023-2027. Le SNCAO-GA assume les risques et profits de l'exploitation ; sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Il applique ainsi les tarifs fixés dans la grille tarifaire (annexe n°2 du contrat de concession) et a la possibilité de proposer des variations de tarifs conformément à l'article 4.1.3 dudit contrat.

Compte-tenu du retour d'expérience relatif à l'organisation des deux foires en 2023, le SNCAO-GA propose de modifier sa grille tarifaire afin d'optimiser l'occupation du périmètre alloué, de répondre de façon plus ciblée aux besoins identifiés auprès des exposants et d'assurer des prestations de qualité dans le cadre de leurs missions. Cette modification n'introduit aucune modification substantielle du contrat initial.,

Le projet de modification en cours d'exécution (avenant) n°1 et la nouvelle grille tarifaire (annexe 2 du contrat de concession) sont annexés à la présente délibération.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- Vu Le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7;
- Vu La délibération du conseil municipal n°21-146 du 7 décembre 2021 parvenue en Préfecture le 9 décembre 2021 ;
- Vu La délibération du conseil municipal du n°22-095 du 29 novembre 2022 parvenue en Préfecture le 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu l'avis de la commission culture, patrimoine et artisanat en date du 13 février 2024;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n°1, jointe en annexe à la présente délibération, du contrat de concession de service pour l'organisation des foires internationales Art, Antiquités et Brocante de L'Isle sur la Sorgue portant sur la modification de la grille tarifaire, annexe 2 du contrat de concession, également annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

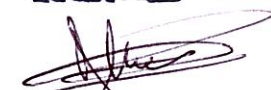
*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le secrétaire
de séance*

Denis Sire

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
LE MAIRE,


Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.